



# Électeurs ayant besoin d'aide pour marquer un bulletin de vote

## Informez le modérateur qu'un électeur a besoin d'aide

Si un électeur a besoin d'aide pour marquer son bulletin de vote, il a le droit d'être assisté par une personne de son choix, à condition que la personne choisie ne soit pas l'employeur ou le délégué syndical de cet électeur.

Le modérateur désignera un inspecteur des élections (agent électoral) pour aider l'électeur à marquer son bulletin de vote si celui-ci en fait la demande.

Dans tous les cas, le modérateur doit informer l'électeur des options de vote accessible disponibles dans le bureau de vote avant de lui fournir de l'aide.



**La personne qui assiste l'électeur ne peut pas lui donner d'instructions sur le candidat ou sur la question à voter. La personne qui assiste l'électeur doit marquer le bulletin de vote selon les instructions de l'électeur et ne donner aucune information à une autre personne sur la façon dont le bulletin a été marqué !**

(Dispositions NH RSA 659:20; Loi fédérale :52 U.S.C § 10301)  
Questions : Ligne électorale gratuite du procureur général : 1-866-868-3703

#7-Août 2023